

Préambule.

Le 1^{er} trimestre de l'année de 6^{ème} est souvent crucial pour les élèves fragiles entrant au collège. Dans cette perspective, préparer cette entrée et les aider à franchir cette étape représente, pour les équipes enseignantes des écoles et de 6^{ème}, une responsabilité partagée.

Le PPRE passerelle et les commissions de liaison sont les outils de cette continuité et doivent donc faire l'objet d'une attention précise.

Il apparaît notamment essentiel que deux aspects soient le plus clairement identifiés :

- *identifier les élèves* qui peuvent bénéficier d'un PPRE passerelle en évitant une « inflation » de signalements;
- *repérer les compétences* dont la maîtrise absente ou fragile doit donner lieu à une attention particulière en début de 6^{ème}.

Vous trouverez dans cette fiche et dans des documents mis à votre disposition sur le site de la circonscription, des éléments pour vous aider à construire le plus objectivement et précisément possible ces outils de la continuité entre les deux cycles.

Site de circonscription <http://ien21-est.ac-dijon.fr/>

Accès réservé : Rubrique ECOLE → « Fluidité des parcours scolaires » → Note info péda intercycles → CM2/6^{ème}.

Objectif/Définition.

Le PPRE passerelle a pour but d'aménager la continuité des aides pédagogiques et éducatives entre le CM2 et la 6^{ème} pour les élèves fragiles.

Le profil de l'élève, les aides apportées et envisagées sont formalisées dans un document permettant leur mise en cohérence.

Comme tout PPRE c'est un dispositif d'accompagnement et de soutien cohérent, personnalisé et adapté.

Les aides mises en place à l'école, et particulièrement au cours du 3^{ème} trimestre (différenciation pédagogique et renforcement des compétences fragiles : aides dans la classe, APC, stages de remise à niveau...) se poursuivent en début de collège sous d'autres formes (accompagnement personnalisé, soutien, tutorat...), mais en gardant les mêmes objectifs.

La spécificité de ce PPRE Passerelle réside dans sa mise en œuvre qui s'appuie sur la connaissance et l'expertise des maîtres de CM2 pour se poursuivre en 6^{ème}.

Identifier les élèves concernés par un PPRE passerelle.

Pour tout élève de CM2 :

- qui a fait l'objet d'un PPRE à l'école et dont la continuité doit être assurée au collège ou pour tout élève présentant des difficultés récurrentes dans un domaine en particulier.
- pour lequel tout ou partie des compétences du palier 2 du socle n'ont pas été validées, particulièrement les compétences instrumentales (maîtrise de la langue et mathématiques) : ce sont, par exemple, les élèves pour lequel une orientation en SEGPA a été proposée et non validée.
- Pour lequel le palier 2 a été validé mais qui présente encore de grandes fragilités dans la maîtrise de connaissances et de compétences de base, qui a besoin, surtout en début d'année d'un soutien et d'un accompagnement pour lui permettre de bien entrer dans les exigences de la 6^{ème}.

Repérer les compétences à travailler dans le cadre du PPRE passerelle.

Les compétences prioritaires (par exemple celles déterminées dans le document PPRE Passerelle) seront particulièrement observées. D'autres capacités à conforter pourront être également complétées, compte tenu de la situation de chaque élève (des cellules vierges ont été laissées pour vous permettre, si besoin, ce renseignement).

Toutefois, il conviendra aussi de considérer les points d'appui et réussites des élèves pour faire en sorte que l'élaboration de ce PPRE Passerelle soit le plus équilibré possible.

Les enseignants, les équipes sont parfois embarrassés pour apprécier ces compétences « de base » et le degré de maîtrise. C'est la raison pour laquelle, la circonscription met à votre disposition un protocole d'évaluation destiné aux élèves pour lesquels vous envisagez un PPRE passerelle. Plus réduit, ne ciblant que quelques compétences par rapport à celles proposées dans le document « PPRE passerelle », il a vocation à vous permettre d'apprécier finement les capacités des élèves, d'analyser, avec l'aide des enseignants spécialisés, les difficultés et d'y apporter des réponses adaptées.

Il serait pertinent que cette évaluation (scores et documents élèves) puissent être transmis au collège pour servir de support à la mise en place des aides en cours de 1^{er} trimestre.

Modalités d'élaboration.

Le PPRE Passerelle est élaboré à l'école, complété en commission de liaison et poursuivi au collège.

Les points 1 et 2 sont complétés par l'enseignant de CM2, au vu de sa connaissance fine de la situation de l'élève.

Certains aspects (capacités ou attitudes) ne figurant pas dans le tableau, il vous est laissé la liberté de les compléter.

Le point 3 doit être rédigé dans la perspective des aides à élaborer par les professeurs de 6^{ème}.

Il conviendra donc de pointer les points de force de l'élève mais aussi les stratégies d'aide vous paraissant les plus efficaces : modalités de travail, de sollicitation (travail en petits groupes, tutorat ...) ainsi que les supports pouvant être sollicités.

L'évaluation fin CM2 « PPRE passerelle » si elle a été passée par les élèves peut utilement être jointe avec le PPRE passerelle.

Lors de la commission de liaison, ce PPRE Passerelle est à présenter de manière précise.

Les parents sont informés et associés à cette démarche dans le cadre de l'entrée en 6^{ème}. Il est donc impératif que les parents signent ce PPRE Passerelle, actant ainsi de leur prise de connaissance des aides apportées.